



La Maternelle francophone
Rondin-Picotin
Stadtgraben 32
case postale 268
3280 Morat

Tél : 079 198 85 51
contact@rondin-picotin.ch

Règlement

Base juridique

La Maternelle "Rondin-Picotin" est basée sur les statuts de l'Association du même nom.

Lieu

La Maternelle est située dans la commune de Morat.

Objectif

L'objectif de notre structure est de favoriser la socialisation des enfants, leur autonomie, leur créativité, leur capacité d'écoute et d'attention.

Organisation

La Maternelle peut être fréquentée par tous les enfants durant les deux années qui précèdent leur entrée à l'école enfantine, et selon les critères définis par le Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport. Les enfants de langues non francophones sont les bienvenus.

Toutefois, en cas de manque de place, priorité sera donnée aux enfants qui fréquenteront l'école francophone.

La fréquentation est au choix de un, deux ou trois demi-jour(s) par semaine, indépendamment de l'âge des enfants. La répartition des classes et des jours s'organise par les animatrices et le comité. Un groupe est constitué au maximum de 10 à 12 enfants. Le calendrier des jours de classe correspond au calendrier de l'année scolaire. La rentrée scolaire s'effectue en août selon convocation.

Horaire

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie, soit 8h30 et 11h30 pour le matin, 13h30 et 15h30 ou 13h45 et 15h45 selon les après-midis.

Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription prévu à cet effet auprès du comité de l'association. **Elle est définitive dès le paiement de la taxe d'inscription.** Le délai est en principe fixé à fin avril pour l'année scolaire suivante.

Tarifs par mois

	Enfants commune de Morat	Autres communes*
1 demi-matinée/semaine (1 x 3 heures)	Fr. 92.-	Fr. 102.-
1 demi-après-midi/semaine (1 x 2 heures)	Fr. 58.-	Fr. 68.-
Taxe d'inscription annuelle	Fr. 50.-	Fr. 50.-

*Certaines communes octroient une subvention aux parents, les renseignements sont à demander directement au bureau communal respectif.

Pour les familles avec deux enfants inscrits : une seule taxe d'inscription et 10% de rabais sur la totalité des cotisations.

Au début de l'été, les parents reçoivent une confirmation d'inscription avec les échéances au 31 août, 31 octobre, 31 décembre, 28 février et 30 avril.

L'écolage non payé sera encaissé par voie légale et sur décision du comité.

Par ailleurs, des frais de CHF 10.- seront perçus pour chaque rappel.

Matériel

Les enfants apportent pour le premier jour le matériel demandé par l'éducatrice. La liste du matériel vous parviendra en même temps que les horaires. La contribution aux frais de bricolage est comprise dans l'écolage.

Transport

La Maternelle n'assure ni le transport, ni l'accompagnement des enfants entre le domicile et la Maternelle. Pour les parents qui ne peuvent que difficilement accompagner leur enfant, un arrangement entre parents du même quartier serait judicieux.

Absences

Pour éviter des soucis inutiles, l'animatrice doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant à son numéro privé. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées.

Sécurité

Les parents signaleront aux animatrices si une tierce personne est autorisée à venir chercher un enfant.

En cas d'urgence, l'animatrice appelle l'ambulance et les frais de transport incombent bien évidemment aux parents.

Manifestations et sorties

A l'occasion, les animatrices pourront organiser des sorties. Les enfants y participeront obligatoirement sous la responsabilité de l'animatrice et d'accompagnants si nécessaire. Dans ces cas-là, les horaires peuvent être modifiés.

Départ

Les parents qui désirent retirer leur enfant de la Maternelle pendant l'année scolaire en cours doivent émettre un préavis écrit un mois avant la date du départ. La période de 2 mois commencée est due, soit:

1/4 août/septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin/ 1/4 juillet.

Assurances

L'assurance accident et l'assurance vol des enfants sont du ressort des parents. L'enfant doit être également couvert par une assurance responsabilité civile (en cas de casse ou autre au sein du Rondin-Picotin).

Renseignements

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez vous adresser au secrétariat:
Tél: 079 198 85 51 contact@rondin-picotin.ch

Pour tout problème éventuel avec votre enfant, vous pouvez demander un entretien en dehors des heures d'accueil à l'animatrice.

Les parents reçoivent le règlement en vigueur avec la confirmation d'inscription.